RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9FA98308-2B19-483B-BBB6-CC2A083B9186

A.S.L Paris

Société par actions simplifiée au capital de 300 euros

Siège social : 60, rue Saint Lazare, 75009 Paris

901 328 368 RCS Paris

(ci-après dénommée la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE ÉCRIT

EN DATE DU 1er JANVIER 2025

La soussignée :

- **Les Ateliers Saint Lazare** SAS,

  détenant l'intégralité des 30 actions composant 100% du capital social et des droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;

2) Modification de la dénomination sociale de la Société ;

3) Modification corrélative des statuts de la Société ;

4) (…) ; et

5) Pouvoirs pour les formalités.

DÉCISION N°1

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) et **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DÉCISION N°2

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé Unique,

décide de modifier la dénomination sociale de la Société et **adopte**, à compter de ce jour, en qualité de nouvelle dénomination sociale de la Société : **A.S.L Objets et Mobilier**.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 9FA98308-2B19-483B-BBB6-CC2A083B9186

DÉCISION N°3

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société – Dénomination sociale, comme suit :

« *La dénomination de la société est : « **A.S.L Objets et Mobilier** »* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

(…)

DÉCISION N°5

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte écrit de décisions de l'Associé Unique aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *

*

Extrait certifié conforme par le président de la Société

En date du 02-01-2025 | 06:34:32 PST

DocuSigned by:
[redacted]
82DECCE93941464...

Le Président

Les Ateliers Saint Lazare

représentée par : Grand Bureau

elle-même représentée par : CLARA EURL

elle-même représentée par : Corentin Petit